

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi douze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Hubert GAZENGEL, Didier LECACHEUX, Delphine LEVALLOIS, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Jean-François LOIZEL (donne procuration à Mme Josette MONDIN), Bruno LEPILLER (donne procuration à M. Alain LEPRIEUR), Laurence POTEAU (excusée).

Mme Adélaïde EUDES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 30/03/2022

Date affichage : 13/04/2022

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Nathalie LEBARBEY.

Compte Administratif 2021 (Délibération n° 2022-04-12-01)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 188 805,72 €	292 818,12 €	373 651,31 €	+ 269 638,91 €
Section d'investissement	-24 495,70 €	129 527,34 €	64 532,04 €	-89 491,00 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2021 (Délibération n° 2022-04-12-02)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2021 (Délibération n° 2022-04-12-03)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 269 638,91 € et un déficit d'investissement de 89 491,00 € ;
Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 80 833.19 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 188 805.72 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 269 638.91 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement
D 001 (besoin de financement) 89 491.00 €
R 001 (excédent de financement) - €

E Solde des restes à réaliser d'investissement
Besoin de financement 38 284.56 €
Excédent de financement (1) 10 000.00 €

Besoin de financement F = D+E 117 775.56 €
AFFECTATION = C = G+H 269 638.91 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F 117 775.56 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 151 863.35 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(1) Indiquer l'origine : emprunt : - €, subvention : 10 000,00 € ou autofinancement : - €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote des taux d'impositions (Délibération n° 2021-04-13-04)

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'impositions pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,02 %

Budget Primitif (Délibération n° 2022-04-12-05)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de voter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
Fonctionnement (485 000 €), Investissement (510 000 €).

Travaux marché (Délibération n° 2022-04-12-06)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux d'électricité à réaliser place du marché,
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de M. Benoit LOIZEL d'un montant de 3 492,36 € TTC.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

Dégazage et neutralisation de deux cuves à fioul (Délibération n° 2022-04-12-07)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de dégazage et neutralisation de deux cuves à fioul,
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de LEBLANC ENVIRONNEMENT d'un montant de 2 998,60 € TTC.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

Refus de subvention à l'Association Médi-Sélune (Délibération n° 2022-04-12-08)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2021 (Délibération n° 2021-10-12-02),

Vu la nouvelle demande de l'Association Médi-Sélune,

Attendu que divers usagers de la commune ne peuvent toujours pas avoir accès aux soins de la maison médicale de Ducey-Les Chéris sous prétexte qu'ils ne font pas parti de Ducey-Les Chéris et qu'ils doivent se rapprocher d'Avranches,

Attendu que l'Association Médi-Sélune et les médecins de la maison médicale de Ducey-Les Chéris ne jouent pas les règles fixées lors de la création de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention complémentaire à l'association Médi-Sélune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.